



La Bourgmestre De Brunehaut,

La Bourgmestre de la Commune de Bléharies

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en son lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que se déroulera un week-end vélo organisé par « Les 100 Amis de Bléharies » dans le Parc Communal sis à 7620 BLEHARIES, rue Wibault-Bouchart, 11 les 04, 05 et 06 septembre 2026,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A R R E T E :

- Article 1 : A partir du vendredi 04 septembre 2026 à 17h00 jusqu'au dimanche 06 septembre 2026 à 23h00, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h, à 100 mètres de part et d'autre de l'accès au Parc Communal sis à 7620 Blettiras, rue Wibault-Bouchart, 11.
Le vendredi 04 septembre 2026, de 17h00 à 23h59, la vitesse est limitée à 30 km/h rue de Jollain à 7620 Hollain, à 100 mètres de part et d'autre de la menuiserie « Hazebrouck ».
- Article 2 : Le vendredi 04 septembre 2026, de 17h00 à 23h59, le stationnement est interdit rue de Jollain à 7620 Hollain dans sa partie comprise entre menuiserie Hazebrouck et Ravel.
- Article 3 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles C43 (30 km) + « festivités locales », E1.
- Article 4 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Article 5 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune, le 26 AOUT 2026



La Bourgmestre

Clara HURBAIN